

Conseil d'administration

Procès-verbal de la 2^e séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord tenue mardi le 8 décembre 2020, à 19 h 30, à l'école Leventoux située au 921, rue Caillou à Havre-Saint-Pierre.

- Sont présents :
- M^{me} Myriam Bellavance, membre du personnel
 - M^{me} Marie-Lyne Blais, membre du personnel
 - M^{me} Gina Boudreau, membre parent, vice-présidente
 - M^{me} Annick Chainé, membre de la communauté
 - M^{me} Cinthya Chouinard, membre parent, présidente
 - M. Daniel Cormier, membre de la communauté
 - M^{me} Fanny Cormier, membre du personnel
 - M^{me} Liette Gagné, membre de la communauté
 - M^{me} Nathalie Lapierre, membre parent, à distance par ZOOM
 - M^{me} Claudia Richard, membre de la communauté
 - M^{me} Sonia Richard, membre parent
 - M. Sylvain Roy, membre de la communauté
 - M^{me} Isabelle Vigneault, membre du personnel
- Sont absentes :
- M^{me} Josée Boudreau, membre du personnel
 - M^{me} Karine Chiasson, membre parent
- Sont invités :
- M. Éric Faguy, directeur général adjoint
 - M^{me} Roxanne Jomphe, secrétaire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30. Madame Cinthya Chouinard, présidente, souhaite la bienvenue aux membres. Madame Roxanne Jomphe fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE ET INSCRIPTION DES AFFAIRES DIVERSES

Madame Cinthya Chouinard donne lecture de l'ordre du jour fourni aux membres. Il est proposé par monsieur Sylvain Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme présenté.

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est proposé par madame Sonia Richard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 octobre comme présenté.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RENCONTRE

Madame Cinthya Chouinard invite les membres à déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un ou des points traités lors de la présente séance, via le formulaire prévu à cet effet.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Côté, maire de Baie-Johan-Beetz, demande s'il y a de l'avancement dans le dossier concernant les écoles des villages. Monsieur Éric Faguy informe monsieur Côté que le conseil d'administration n'a pas encore travaillé sur le dossier.

6. ADOPTIONS

6.1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS

CA-04-2020

Il est proposé par madame Fanny Cormier et résolu unanimement d'adopter la délégation de pouvoir en modifiant l'élément suivant : que le conseil d'administration autorise la direction générale à approuver un contrat de construction de plus de 250 000 \$ et de moins de 1 000 000 en procédant à une approbation des membres du conseil d'administration par courriel entre deux rencontres.

6.2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **CA-05-2020**

Il est proposé par madame Claudia Richard et résolu unanimement d'approuver les règles de fonctionnement du conseil d'administration en modifiant l'heure de la tenue des rencontres publiques à 19 h 30 au lieu de 19 h.

6.3 PRÉSCOLAIRE 4 ANS DEMI-TEMPS **CA-06-2020**

Il est proposé par madame Annick Chainé et résolu unanimement de ne plus offrir le préscolaire 4 ans demi temps au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.

6.4 PARTICIPATION DE SEMO CÔTE-NORD AU COMITÉ EHDAA **CA-07-2020**

Il est proposé par madame Myriam Bellavance et résolu unanimement de consulter SEMO Côte-Nord et l'Espoir de Shelna pour connaître leur intérêt à siéger au comité EHDAA 2020-2021.

6.5 CALENDRIER DES RENCONTRES **CA-08-2020**

Il est proposé par monsieur Sylvain Roy et résolu unanimement d'adopter le calendrier des rencontres 2020-2021 :

- Trimestre 1 : 22 octobre 2020
- Trimestre 2 : 8 décembre 2020
- Trimestre 3 : 23 février 2021
- Trimestre 4 : 25 mai 2021

6.6 ÉTATS FINANCIERS ET AUDIT EXTERNE **CA-09-2020**

Il est proposé par madame Gina Boudreau et résolu unanimement d'adopter les états financiers et le rapport du vérificateur externe au 30 juin 2020 comme présentés.

6.7 NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE **CA-10-2020**

Il est proposé par madame Liette Gagné et résolu unanimement de nommer la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. vérificateurs comme vérificateur externe pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

6.8 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME **CA-11-2020**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 924 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE madame Isabelle Vigneault, IL EST RÉSOLU unanimement:

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 924 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente,
Le directeur général ou
La secrétaire générale;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.9 MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE

CA-12-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Roy et résolu unanimement que les établissements scolaires déterminent les moments les plus opportuns pour l'ajout des trois journées pédagogiques en respectant les directives du ministère de l'Éducation.

6.10 LISTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PROJÉTÉS

CA-13-2020

Il est proposé par madame Annick Chainé et résolu unanimement d'approuver la liste des travaux de construction projetés.

7. AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

8. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion régulière est prévue mardi le 23 février à 19 h 30.

9. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé, à 19 h 51, par madame Marie-Lyne Blais et résolu unanimement, que la séance soit levée.

La présidente,

Le secrétaire général par intérim,

Cinthya Chouinard

Mario Cyr